
ARRETE DU MAIRE EN DATE DU 11 AOUT 2016

Réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 27 août 2016 (marché aux puces)

Le maire de la commune de LARNAUD (JURA)

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par la SARL MURTIN afin d'organiser un marché aux puces au centre du village de LARNAUD (JURA) le samedi 27 août 2016,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Les exposants seront autorisés à installer leurs étals le long de la Rue des Ecoles, terrain de sport et cours des écoles

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue des Ecoles le samedi 27 août 2016 (sauf pour les services d'urgences et les riverains), de 6 heures du matin à 18 heures

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du marché aux puces seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La Route de Lons sera en sens unique dans le sens Lons/Larnaud, du carrefour avec la Rue du Capitaine Lardet jusqu'à la place de la Mairie (place Eugène Forêt). Les usagers venant du centre village seront déviés par la rue de l'Eau, la Rue Aristide Brenot et la Rue du Champ Thorin.

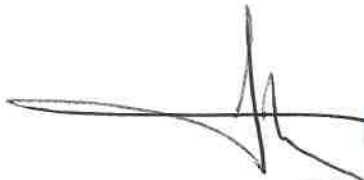

Article 5 - La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs

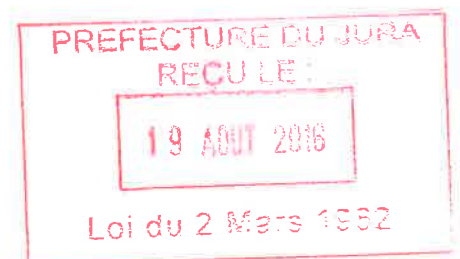
Article 6 : En raison de l'état d'urgence décrété au niveau national, l'organisateur devra mettre en place un accès sécurisé au site et organiser un contrôle renforcé des exposants et des visiteurs : sur l'accès arrière par le Chemin du grand Champ et la Rue des Ecoles, qui seront condamnées respectivement en B et C et sur l'accès principal en A (voir plan ci-annexé)

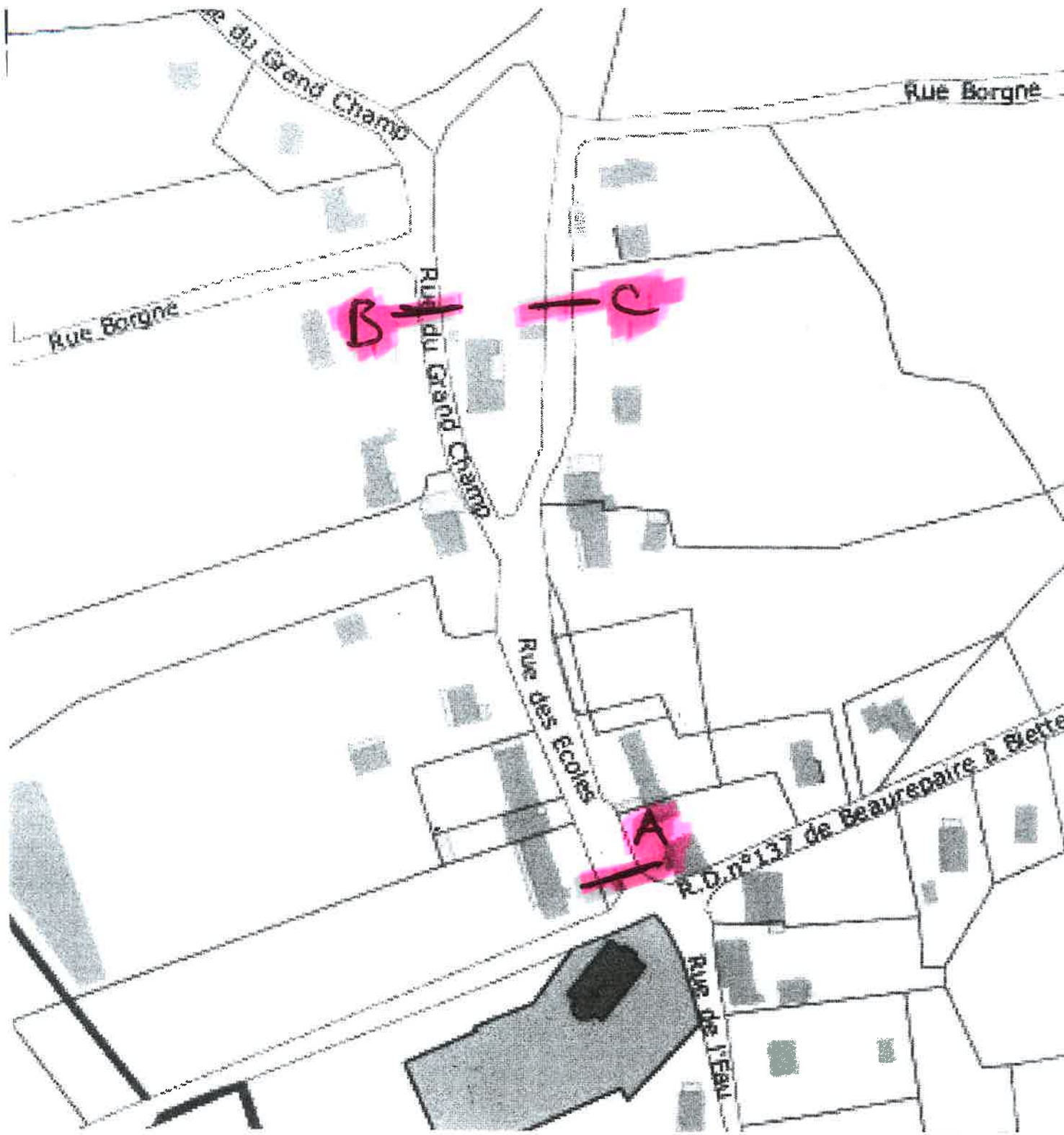
Article 6 - La brigade de gendarmerie de Bletterans est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LARNAUD le 11 août 2016

**Le Maire
Philippe ANTOINE**





PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
19 AOUT 2016
Loi du 2 Mars 1882